

Commune de la BAZOGE MONTPINCON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DESLANDES Stéphanie - DURAND Marina - GILET Stéphane — HEURTEBIZE Grégory - LECOURT Alain – MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle - THEBAUT Patrice

Absents excusés : FORGET Jean-François - LECHAT Pascal – LE ROUX Laure

Secrétaire de séance : PIEAU Mireille

M. FORGET Jean-François a donné procuration à M. HEURTEBIZE Grégory
M. LECHAT Pascal a donné procuration à M. RENARD Pascal

Nombre de Conseillers :

En exercice14
Présents11
Votants.....13

Date de convocation : 30/05/2024

Adoption du compte-rendu de la séance du 05 juin 2024

Aucune observation n'étant formulée,
Le compte-rendu de la séance du 05 juin 2024 est adopté à l'unanimité

32 – PLACE DE LA MAIRIE : Avenant au marché

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 mars 2024 nous avons attribué le marché de rénovation de la place de la mairie à l'entreprise TLTP / AU CŒUR DES JARDINS pour un montant de 151 267,85 € HT soit 181 521,42 € TTC.

Lors des travaux, l'entreprise a découvert deux puits. Après réflexion, il a été décidé de les remettre en état avec un éclairage et dalle de verre.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour ses travaux complémentaires. Il s'élève à la somme de 8 709,50 € HT soit 10 451,40 € TTC soit une augmentation de **5,76 %**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- ⇒ d'**approuver** l'avenant n° 01 au marché pour un montant de 8 709,50 € HT soit **10 451,40 € TTC**.
- ⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 231-110 du budget primitif 2024

AUTORISE

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : **11**
Contre : **02**
Abstention : **00**

33 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Avenant à la convention du service « prestations »

M. le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant la convention de prestations de services 2021-2026 conclue avec Mayenne Communauté,

Considérant la volonté de la Commune de porter son enveloppe annuelle minimum de prestations de 5 000 € à 10 500 € à partir des prestations suivantes :

Prestation de suivi administratif

Prestation de point à temps (PAT)

Cet avenant n°1 prévoit :

- ✓ pour 2024 une enveloppe annuelle minimum de prestations que la Commune s'engage à confier au service prestations de Mayenne Communauté portée à 10 500 €,
- ✓ une revalorisation annuelle à compter de l'exercice 2025 calculée en référence à l'indice des prix à la consommation n-1 publié par l'INSEE.

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 03

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**adopter** l'avenant n° 01 à la convention de prestations de services,

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

34 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : Adhésion au service DT / DICT

Monsieur le Maire indique qu'au titre de la mission DT DICT, nous estimons le linéaire de votre réseau souterrain d'éclairage public à **5 190,60** mètres.

La participation communale associée à cette mission est de 2 € par mètre linéaire (valeur de base hors indexation).

Afin de lisser la charge financière des communes, le comité syndical a délibéré son étalement sur une période courant jusqu'à fin 2025.

Toutefois, pour une commune qui souscrit ultérieurement à l'exercice 2013, la charge financière est répartie sur le nombre d'années restant à courir soit : 2024 à 2025 (2 ans) avec une indexation annuelle suivant l'indice d'ingénierie.

	Linéaire de réseaux ml	Prix unitaire TTC (base 2013)	Prix total
Coût total	5 190.6	2,00 €	10381.2€
Cotisation annuelle sur 2 ans			5 190,60 €

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil municipal 09/12/2010, les volets investissement et maintenance de la compétence éclairage public ont été transférés au syndicat TEM.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 02

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **transférer** à Territoire d'Energie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au DT / DICT.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

35 – ANIMAUX DIVAGANTS : Frais de fourrière

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons signé une convention pour la gestion des animaux divagants avec la mairie de Mayenne pour les années 2022 à 2025.

Cette convention nous permet d'organiser la gestion des animaux divagants grâce à

- ✓ Une astreinte téléphonique 24h/24 et 7J/7
- ✓ Un agent municipal qui se déplace pour récupérer l'animal,
- ✓ Déposer l'animal au chenil de Mayenne avant transport à la SPA

Dès qu'un animal divaguant est pris en charge par la ville de Mayenne, la collectivité paie des frais de fourrière.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 02

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **refacturer** aux propriétaires des animaux divagants les frais de gestion selon le tarif en vigueur indiqué sur la convention signée avec la ville de Mayenne.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

36 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial au 11 juillet 2024

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Pour : 09
Contre : 03
Abstention : 01

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **11 juillet 2024** un emploi non permanent à temps non complet à raison de **14 h 00 minutes maximum selon les besoins (14,00 centièmes)** d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **11 juillet 2024**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

37 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2024** un emploi permanent à temps non complet à raison de **26 h 21 minutes** (26,36 centièmes) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2024**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'**annuler** la délibération n° 44 du 21/09/2023 visée le 05/10/2023 par la Préfecture de Mayenne

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

38 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2024** un emploi permanent à temps non complet à raison de **17 h 38 minutes** (17,64 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2024**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'**annuler** la délibération n° 42 du 21/09/2023 visée le 05/10/2023 par la Préfecture de Mayenne

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

39 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2024** un emploi permanent à temps non complet à raison de **13 h 17 minutes (13,28 centièmes)** d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2024**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'**annuler** la délibération n° 43 du 21/09/2023 visée le 05/10/2023 par la Préfecture de Mayenne

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

40 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

et après en avoir délibéré,

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent à temps non complet à raison de **34 h 13 minutes** (34,22 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'annuler la délibération n° 43 du 11/07/2023 visée le 31/07/2023 par la Préfecture de Mayenne

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

41 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Redevance – tarifs 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2023 de l'assainissement collectif.

Ils peuvent se résumer ainsi :

⇒ Abonnement	40,00 € HT
⇒ Prix/m ³	1,60 € HT

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **fixer** les tarifs 2024 de l'assainissement collectif comme ci-dessous :

⇒ Abonnement 2024	40,00 € HT
⇒ Prix/m ³ consommation 2023	1,60 € HT

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

42 – SERVICES PERISCOLAIRES : Tarifs 2024 / 2025

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des services municipaux pour l'année 2023.

Pour : 10
Contre : 02
Abstention : 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

⇒ de **valider** les tarifs comme ci-dessous des services scolaires du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**.

Le repas sera facturé pour un enfant inscrit mais absent (*sauf certificat médical ou excuses valables*).

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tranche 1 0 à 1 150	Tranche 2 De 1 151 et plus	Tranche 1 0 à 1 150	Tranche 2 De 1 151 et plus
CANTINE				
Repas enfant	4,00 €	4,20 €	4,60 €	4,80 €
Repas adulte	7,00 €	7,00 €	8,15 €	8,15 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE / VACANCES				
Matin ou soir	1,35 €	1,50 €	1,55 €	1,70 €
Soir de 16 h 30 à 17 h 00	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
MERCREDI				
Matin ou après-midi	4,15 €	4,45 €	4,70 €	5,15 €
Journée	7,60 €	8,35 €	8,75 €	9,60 €
Juillet / août et petites vacances				
Forfait journalier (minimum 4 ou 5 jours)	7,60 €	8,35 €	8,75 €	9,60 €
Camp	150,00 €	155,00 €	172,00 €	178,00 €
Veillée	3,36 €	3,36 €	3,86 €	3,86 €
Sortie	5,57 €	5,57 €	6,40 €	6,40 €
Majoration retard accueil périscolaire	5 € par quart d'heure			

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mireille PIEAU



Pascal RENARD

